

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnemento	ıle
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
12/11/2021	12/11/2021	2021_5867
	1. Intitulé du projet	
	s eaux d'utilisation en vue de la consommati	
(02) - Hameau de BUIREFONTAINE	utilité publique de l'ouvrage 00673X0087 à	1 225 m3/j sur la Commune d'AUBENTON
(02) - Hairiead de BOINLI ONTAINL		
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'AU	JBENTON
Nom, prénom et qualité de la personne	MONSIEUR FEUILLET PATRICK PRESIDENT	F DU SYNDICAT
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET 2 5 0 2 0 2 1	0 8 0 0 0 1 6 Forme juridic	QUE Collectivité territoriale
2 3 0 2 0 2 1		Concentiate territoriale
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligate	oire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article	R. 122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du proje	
N° de catégorie et sous-catégorie		l des seuils et critères de la catégorie
		d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
17°b	Prélèvement pour l'alimentation en eau p	
	m3/j en pointe) au sein de l'aquifère des c	alcaires du Bathonien
	4. Caractéristiques générales du projet	
D 1 101 / / 10	1.11	1 1 1 1

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le champ captant d'AUBENTON est composé d'un unique puits, désigné sous l'indice BRGM : BSSOOOEZNQ (00673X0087). Le prélèvement était de 301 562 m3 en 2019 pour un volume consommé de 215 788 m3.

Une procédure de DUP a été lancée en 1997 pour la détermination des Périmètres de Protection du captage. Elle a été approuvée par arrêté préfectoral le 5 mars 2014.

Un propriétaire de plusieurs parcelles du Périmètre de Protection Rapprochée (35 ha/70) et des exploitants agricoles ont porté l'affaire en justice. Cette procédure a été déboutée par le Tribunal Administratif, car l'Hydrogéologue Agréé en charge du dossier n'était plus en fonction lors de la procédure de DUP en 2014, le volume annuel prélevé ne pouvait pas excéder 400 000 m3.

Le 12 novembre 2018, une délibération du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'AUBENTON a été prise pour relancer la procédure DUP relative à la mise en place des Périmètres de Protection du captage AEP d'AUBENTON. L'aquifère capté est les calcaires du Bathonien, son régime est semi-captif dans le secteur sous les alluvions du TON. Aucun travaux n'est à réaliser.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet
Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'AUBENTON regroupe actuellement 12 communes (ANY-MARTIN-RIEUX, AUBENTON, AUGE, BEAUME, BESMONT, BOSSUS-LES-RUMIGY, LEUZE, LOGNY-LES-AUBENTON, MARTIGNY, MONT-SAINT-JEAN, TARZY et WATIGNY), pour un nombre total d'habitants de 4 156 habitants.
Ce captage est en exploitation depuis 1959. L'exploitation de ce captage a été autorisé par DUP le 23/11/2013. Suite à un recours au tribunal administratif, l'intégralité de la
procédure (code de la Sante et code de l'Environnement) a été annulée. L'objectif est de relancer l'intégralité de la procédure afin que ce champ captant bénéficie d'une DUP pour son exploitation et sa
protection.
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
Aucun travaux ne sera engagé.
Ce captage est déjà en exploitation depuis 1959 soit plus de 60 ans.
420 days and the allowed Walkers
4.3.2 dans sa phase d'exploitation La mise en exploitation de ce champ captant consiste en un prélèvement au sein de la nappe des calcaires du Bathonien de 100
m3/h ou 1225 m3/j en pointe. Le volume journalier moyen prélevé est de 865 m3/j, le pompage est donc effectif environ 9 heures par jour.
La nappe des calcaires du Bathonien est en continuité hydraulique avec la nappe alluviale du Ton. Le niveau statique de la nappe est observé à 2.03 m de profondeur / tête de puits le 30/06/2020 (+ 168 m NGF).
Ce captage est déjà en exploitation depuis 1959 soit plus de 60 ans. Il s'agit d'une régularisation de la situation actuelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administration de l'autorité environnement de la la completation de la completa	entale devra être jointe au(x) a		nis ?						
autorisation de loi sur l'eau (IOTA); décl	aration d utilite publique (DOP)								
4.5. Dissa anaisana ak asymakésiskisusa aku m			da						
4.5 Dimensions et caractéristiques du p Grand	eurs caractéristiques	eralion - preciser les utilles	Valeur(s)						
Volume horaire (m3/h)	·	100 m3	3/h						
Volume journalier (m3/j) Volume annuel maximum (m3/an)		1225 n	า3/j 0 m3/an						
Volume annuel maximum (ms/an)		37200	U III3/dII						
4.6 Localisation du projet									
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographique	es¹ Long. 0 4 ° 1 1 ' 1 9 "E	Lat. 4 9 ° 5 0 ' 3 9 " N						
Parcelle ZO 0011 Près des Etroits - Hameau de Buirefontaine 02500 AUBENTON	Pour les catégories 5° a), 6° et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32° 38°; 43° a), b) de l'annexe d'article R. 122-2 du code de l'environnement :	34°, I Long ° ' '' _	. Lat ° ' ''						
	Point d'arrivée :	Long ° ' " _	Lat°'" _						
	Communes traversées :								
Jo	oignez à votre demande les	annexes n° 2 à 6							
			D						
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	on d'une installation ou d'un oi cet ouvrage a-t-il fait l'ob	ovrage existant ? Oui et d'une évaluation Oui	Non X						
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto	orojet et								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?			
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		On se situe en bordure immédiate de la ZNIEFF de type 1 : 02THI109 - Bocage de Landouzy et Besmont. Aucune ZNIEFF de type II. Le puits est en exploitation depuis 1959, soit plus de 60 ans. Aucune évolution du prélèvement par rapport à la situation actuelle n'est prévue. Il s'agit d'une parcelle enherbée en ray-gras, qui est régulièrement fauchée (parcelle du périmètre de protection immédiate).			
En zone de montagne ?		X				
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×				
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X				
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X				
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X				
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X				
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	La parcelle est pentue (7 %). Le captage se situe juste en bordure de la Vallée du Ton. Pas de délimitation de zone humide existante. On se situe à plus de 30 m de la rivière "Le Ton". Ce captage étant en exploitation depuis 1960, l'impact sur la zone humide éventuelle est déjà établi. La faune et la flore s'y sont déjà adaptées depuis longtemps. Un équilibre est en place.			

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	Il s'agit du périmètre de protection immédiate de ce champ captant AEP. Champ captant d'AUBENTON (00673X0087).
Dans un site inscrit?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	On se situe en dehors de toute zone Natura 2000, la plus proche ZPS se situe à 5.7 km (FR2212004) et la plus proche ZSC à 8.0 km (FR2200386)
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	\boxtimes		L'exploitation de ce champ captant engendre un prélèvement d'eaux souterraines dans la nappe des calcaires du Bathonien depuis plus de 60 ans, puisque la mise en service de cet ouvrage date de 1959. Le prélèvement demandé est en baisse vis-à-vis de la DUP de 2014, puisqu'on passe d'un prélèvement de 400 000 m3/an à 372 000 m3/an. Il n'y aura aucun prélèvement complémentaire à la situation actuelle. Il s'agit juste d'une régularisation suite à l'arrêté qui a été débouté.
Passourcas	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Cette exploitation n'aura pas d'impact sur la masse d'eau souterraine. ce captage est déjà en fonction. Ce prélèvement est identique depuis plus de 60 ans. La seule évolution est une baisse du prélèvement maximum autorisé au droit de cet ouvrage.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		×	I s'agit d'un prélèvement d'eaux souterraines dont le niveau piézométrique se situe à plus de 2 m de profondeur par rapport au sol. Les essais de pompage ont montré qu'on avait aucune incidence sur les eaux superficielles. Ce prélèvement existe depuis plus de 60 ans. Les équilibres hydrogéologiques ont eu le temps de s'opérer. Il n'y aura aucune incidence sur la biodiversité existante, qui s'y est déjà adaptée depuis 60 ans.
Milieu nature			X	pas de zones Natura 2000 à moins de 5.7 km. pas d'impact sur la biodiversité existante localement, ni sur les eaux superficielles. Exploitation existante depuis 60 ans. pas de variation de débit ou de volume prélevés. Donc pas d'impact sur les zones Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	\boxtimes	Exploitation pour l'alimentation en eau potable. Contrôle de la qualité de l'eau des eaux prélevées, effectué par l'ARS une fois par an (DUP)
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	Mise en place des périmètres de protection d'un champ captant AEP. Respect des bonnes pratiques agricoles.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décri	vez ies	squeis :	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le Syndicat a décidé de baisser son volume annuel d'autorisation de 400 000 m3/an à 372 000 m3/an (recherche de fuites, baisse de consommation, mise en place de compteur de sectorisation).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'AUBENTON regroupe actuellement 12 communes (ANY-MARTIN-RIEUX, AUBENTON, AUGE, BEAUME, BESMONT, BOSSUS-LES-RUMIGY, LEUZE, LOGNY-LES-AUBENTON, MARTIGNY, MONT-SAINT-JEAN, TARZY et WATIGNY), pour un nombre total d'habitants de 4 156 habitants.

Ce captage est en exploitation depuis 1959. L'exploitation de ce captage a été autorisé par DUP le 23/11/2013. Suite à un recours au tribunal administratif, l'intégralité de la procédure (code de la Sante et code de l'Environnement) a été annulée. Ce projet ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale, puisque : aucun travaux n'est prévu, ce captage AEP est exploité depuis 1959, soit 60 ans, les volumes demandés ont évolués à la baisse, il n'y a pas d'impact sur les eaux superficielles ni sur la biodiversité,

En 2014 la DITO avait átá accordán cana difficultá

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

_		i Allilexes obligatories	
		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	\times
	2	Un plan de situation au $1/25~000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16~000$ et $1/64~000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	X
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\times
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\times
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

Veuillez com	nexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire pléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les uelles elles se rattachent
	Objet
	9. Engagement et signature
Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X
Fait à	le,
Signature	Télédéclaré le 12/11/2021